

REGLEMENT – EDITION 2026

PRIX LILIANE BETTENCOURT POUR L'INTELLIGENCE DE LA MAIN® - DIALOGUES

Clôture des candidatures : 16 mars 2026

PRESENTATION DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, s'applique à incarner la volonté d'une famille, animée par l'esprit d'entreprendre et la conscience de son rôle social de révéler les talents et de les aider à aller plus loin.

Fidèle à son esprit philanthropique, elle décerne des prix et soutient des projets par des dons et un accompagnement personnalisé.

UN PRIX : TROIS RECOMPENSES

Depuis sa création en 1999, le Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® récompense l'excellence des métiers d'art français et distingue l'innovation, le savoir-faire et la créativité. Ce Prix permet aux professionnels des métiers d'art de révéler leurs talents et de les exprimer de façon autonome à travers les récompenses Talents d'exception, Dialogues et Parcours.

ART. I – EDITION 2026

La récompense Dialogues du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® (la « récompense ») salue une collaboration entre un artisan d'art et un designer. Cette collaboration doit s'incarner par un prototype suffisamment abouti ou un objet qui témoigne

d'un savoir-faire artisanal d'excellence et d'une créativité dans le design.

La récompense offre aux lauréats :

- une **dotation** de 50 000 euros (répartie équitablement entre l'artisan d'art et le designer) ;
- la possibilité d'un accompagnement qui permettra aux lauréats de déployer leur prototype ou leur objet afin d'en approfondir l'expérimentation, la recherche et l'innovation. (jusqu'à 150 000 euros).

ART. II – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La récompense a pour but de célébrer un prototype ou un objet réalisé dans le cadre d'une collaboration significative et identifiable entre les deux parties d'un duo de professionnels.

Les conditions d'éligibilité à la récompense concernent d'une part le duo candidat et d'autre part le prototype ou objet présenté.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE RELATIVES AU DUO CANDIDAT

La récompense est ouverte à des duos de professionnels formés par :

- une personne physique majeure* exerçant un métier d'art ;
- et
- une personne physique majeure* exerçant un métier dans le secteur du design.

* La candidature d'un collectif d'artisans ou de designers est possible et, dans ce cas, la dotation allouée au professionnel concerné sera répartie entre les membres du collectif (cf. Art. VI).

Statut professionnel des candidats

Chacun des candidats du duo (le professionnel des métiers d'art et le professionnel du design) doit justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- être dirigeant ou salarié d'entreprise ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation) ;
- être un professionnel libéral et exercer une activité relevant du métier en question ;
- être inscrit à la Maison des Artistes.

Nationalité et lieu de résidence du professionnel des métiers d'art

- Le candidat doit être de nationalité française, résider en France et exercer son métier en France ;
- ou
- si le candidat est de nationalité étrangère, il doit résider en France et exercer son métier en France depuis au moins cinq ans à la date du dépôt de son dossier de candidature.

Métier du professionnel des métiers d'art

- Le candidat doit exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EINI1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.
- Le savoir-faire utilisé pour réaliser l'œuvre doit consister en l'activité professionnelle principale du candidat.

Sont exclus de toute participation :

- toute personne, à titre individuel ou collectif, ayant déjà été lauréate ou distinguée du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ;
- tout dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de la Fondation Bettencourt Schueller, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- tout membre du jury ou du comité d'experts (dont la constitution et le fonctionnement sont précisés dans l'Art. IV.1 de ce Règlement) de l'édition en cours et de l'édition 2025 du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- ou plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de la présente édition du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®.

Chaque candidat ne peut déposer à titre individuel ou collectif qu'un seul dossier de candidature par édition et ne peut concourir simultanément à la récompense Talents d'exception du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® 2026. À défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE RELATIVES AU PROTOTYPE OU A L'OBJET

Les candidats doivent présenter un prototype ou un objet original, dont ils assurent avoir été les créateurs et fabricants.

Le prototype ou l'objet doit être entièrement ou majoritairement fabriqué à la main par les candidats. Il doit être achevé à la date de clôture des candidatures (soit en mars 2026) et avoir été réalisé depuis moins de trois ans.

Dans le cas de la présentation d'un prototype, celui-ci doit être suffisamment abouti pour témoigner à la fois d'un savoir-faire artisanal d'excellence et d'une créativité dans le design. La présentation de dessins, intentions de projet ou échantillons ne sera pas suffisante.

Le prototype doit être réalisé en échelle 1 : 1.

Sont exclues de toute participation :

- les versions préliminaires et simplifiées du prototype ou de l'objet réalisées en mousse, carton ou autres matériaux provisoires ;
- les maquettes ou versions réduites du prototype ou de l'objet ;
- les prototypes ou objets composés de matériaux dangereux, interdits ou vivants ;
- les prototypes ou objets réalisés dans le cadre d'une formation ou de l'obtention d'un diplôme ;
- les prototypes ou objets déjà présentés ou primés à une récompense du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ;
- les prototypes ou objets récompensés au titre de tout autre concours (prix, récompense, bourse, label, etc.)

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet enregistré informatiquement via le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller comprend :

- **Le formulaire de candidature.** Sous réserve de vérifier les critères d'éligibilité, le duo candidat doit à travers ce formulaire :
 - présenter l'artisan d'art, le designer et le prototype ou l'objet ;
 - présenter un projet de développement qui leur permettra de déployer le prototype ou l'objet afin d'en approfondir l'expérimentation, la recherche et l'innovation.
- **L'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessous :**
 - une vue d'ensemble du prototype ou de l'objet ;
 - 6 photographies maximum du prototype ou de l'objet (détails, esquisses, œuvre en cours de fabrication) ;
 - 6 photographies maximum des autres réalisations marquantes des candidats ;
 - une vidéo de présentation du prototype ou de l'objet (la durée de la vidéo ne devra pas excéder 1 minute) ;
 - une copie scannée du justificatif d'activité professionnelle (pour chaque candidat) ;
 - et une copie signée et scannée de la « Charte d'engagement » pour chaque candidat.

ART. III – CANDIDATURE

La candidature doit être renseignée directement en ligne, sur le site www.fondationbs.org du 12 novembre 2025 au 16 mars 2025. À cette date l'appel à candidatures sera clôturé à 23:59 CET.

La soumission de la candidature implique l'**acceptation du présent Règlement**.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à la Fondation Bettencourt Schueller, le comité d'experts et le jury.

ELEMENTS PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les éléments apportés par le duo candidat doivent permettre au comité d'experts et au jury d'apprécier les critères suivants :

- Qualité du dialogue ;
- Collaboration mutuellement enrichissante ouvrant des nouveaux horizons pour les deux professionnels ;
- Maîtrise des techniques et savoir-faire du métier d'art ;
- Prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux de notre temps ;
- Innovation technique, technologique ou d'usage ;
- Pertinence de la proposition du projet d'accompagnement au regard du prototype ou de l'objet.

ART. IV – RECEPTION DES DOSSIERS, SELECTION DES FINALISTES ET DESIGNATION DES LAUREATS

À la clôture des candidatures, la Fondation Bettencourt Schueller examine l'éligibilité des dossiers. Elle compose par ailleurs un comité d'experts et un jury chargés d'évaluer la qualité des dossiers éligibles.

Parmi ces dossiers, le comité d'experts sélectionne un ensemble de dossiers de candidature finalistes.

Le jury choisit alors le lauréat du Prix parmi les finalistes.

EXAMEN DE L'ELIGIBILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE PAR LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

Après la date de clôture de l'appel à candidatures, la Fondation Bettencourt Schueller procède à l'examen des dossiers pour vérifier leur éligibilité et le respect des conditions requises par le présent Règlement.

- Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent Règlement et envoyés avant la date limite de réception des dossiers de candidature seront pris en compte.
- Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.
- Les dossiers complets et recevables sont ensuite présentés au comité d'experts puis au jury.

COMPOSITION D'UN COMITE D'EXPERTS ET D'UN JURY PAR LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

Pour chacune des récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®, la Fondation Bettencourt Schueller constitue un comité d'experts indépendant, composé de professionnels reconnus dans le secteur des métiers d'art et de la création.

Le jury, commun aux trois récompenses, est composé de personnalités identifiées dans la scène culturelle française et internationale.

Par souci de transparence, d'équité et afin qu'aucune pression d'aucune sorte ne puisse être réalisée sur un membre du comité d'experts ou du jury, l'identité des membres les composant n'est pas communiquée avant la désignation des lauréats.

Le comité d'experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque

manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE FINALISTES PAR LE COMITE D'EXPERTS

Le comité d'experts a lieu au printemps 2026. Il sélectionne les dossiers de candidature finalistes selon les critères précédemment listés et les transmet au jury.

La Fondation Bettencourt Schueller contacte tous les candidats finalistes au numéro de téléphone et/ou email renseignés dans leur formulaire d'inscription.

DESIGNATION DES LAUREATS PAR LE JURY

Le jury auditionne les candidats finalistes : ceux-ci présentent leur œuvre, explicitent leur projet de développement. La présence à cette audition est obligatoire et un candidat ne peut pas se faire représenter.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner des lauréats si la qualité des œuvres présentées n'est pas jugée à la hauteur des exigences du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®.

Les noms des lauréats sont communiqués par voie de presse et sur le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller.

ART. V – ATTRIBUTION ET REMISE DE LA RECOMPENSE

L'attribution de la récompense est conditionnée à :

- la signature par les candidats de la « Charte d'engagement » ;

- la présence des lauréats lors de la cérémonie de remise des récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ;
- et l'exposition éventuelle de l'œuvre primée pendant ou suite à la cérémonie de remise des récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®, sauf cas de force majeure.

La récompense Dialogues du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® est remise aux lauréats lors d'une cérémonie organisée par la Fondation Bettencourt Schueller, ayant lieu à l'automne 2026, à Neuilly-sur-Seine. Lors de cette cérémonie, la Fondation remet aux lauréats le montant de la dotation (hors accompagnement).

ART. VI – DOTATION

La dotation de la récompense Dialogues, allouée à titre personnel, est de 50 000€ (cinquante mille euros). Elle sera répartie à parts égales, de la façon suivante :

- 25 000€ (vingt-cinq mille euros) pour l'artisan d'art (ou le collectif d'artisans d'art)
- et 25 000€ (vingt-cinq mille euros) pour le designer (ou le collectif de designers)

En cas d'attribution de la récompense pour une candidature déposée à titre collectif, la dotation sera répartie équitablement entre les membres du collectif.

Cette dotation constitue une libéralité avec charges. La Fondation Bettencourt Schueller pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste du Règlement ou de la Charte d'engagement.

ART. VII – MODALITES D'ATTRIBUTION PAR LA FONDATION DE LA DOTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Les lauréats pourront également bénéficier d'une **dotation financière complémentaire au titre de l'accompagnement d'un projet de développement**, pour un montant maximal de **150 000€** (cinq cinquante mille euros) et une durée de trois ans à partir de l'année de remise de la récompense.

Ce projet de développement devra permettre aux lauréats de déployer leur prototype ou leur objet afin d'en approfondir l'expérimentation, la recherche et l'innovation. Pour ce faire le duo artisan d'art/designer pourra collaborer avec d'autres acteurs : ingénieurs et/ou laboratoires de recherche, instituts technologiques, etc.

Le cas échéant ces acteurs doivent être identifiés et contactés directement par les lauréats.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT

La procédure d'attribution prévoit les étapes suivantes :

Étape 1 – Consolidation du projet de développement

Les lauréats consolident le projet de développement exposé dans leur dossier de candidature en présentant le déploiement opérationnel de celui-ci.

Ils sont tenus de fournir un plan d'action détaillé à la Fondation dans les six mois suivant la remise de la récompense.

Étape 2 – Validation du projet de développement

Le plan d'action du projet de développement est soumis à la Fondation Bettencourt Schueller pour validation.

La Fondation décide alors de son intention d'accompagner les lauréats dans la réalisation de ce projet pour un montant ne pouvant excéder 150 000€ et sur une durée de 3 ans. La Fondation n'est tenue de valider ce plan d'action et peut décider de ne pas accorder la dotation d'accompagnement associée.

Étape 3 – Convention d'accompagnement

Après validation, les lauréats signent une convention d'accompagnement avec la Fondation Bettencourt Schueller fixant les modalités et les conditions de versement de la dotation au titre de l'accompagnement.

Étape 4 – Mise en œuvre du projet

Le projet de développement doit être réalisé dans les trois ans suivant la date de remise de la récompense.

ART. VIII – RELATION ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre les candidats et la Fondation Bettencourt Schueller. Cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des candidats et elle n'intervient aucunement dans les choix artistiques des candidats, ni dans l'organisation de leurs travaux. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultant de l'œuvre des candidats ;
- que la récompense et l'accompagnement ont une vocation exclusivement

philanthropique et artistique, sans rien relevant du hasard ou d'un engagement financier quelconque de la part des candidats et sans aucun lien de ces derniers les engageant à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque ;

- que la Fondation n'intervenant pas dans les problématiques de propriété et de partage éventuels des droits résultant de l'œuvre entre les candidats par conséquent la responsabilité de la Fondation ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Les engagements respectifs de la Fondation et des lauréats sont précisés dans l'Annexe de ce Règlement.

ART. IX – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DE LA RECOMPENSE

La Fondation Bettencourt Schueller se réserve le droit de modifier le présent Règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation de la récompense au titre de l'édition 2026, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les participants contre la Fondation Bettencourt Schueller.

ART. X – ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous :

UTILISATION DES DONNEES FOURNIES PAR LES CANDIDATS

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au Prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation Bettencourt Schueller exclusivement pour le Prix. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, le cas échéant, de la remise de la récompense, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données.

DROITS DES CANDIDATS SUR LES DONNEES

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer leurs droits, les candidats peuvent écrire à culture@fondationbs.org ou consulter la politique de protection des données personnelles de la Fondation Bettencourt

Schueller, accessible sur le site internet :
<https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>
Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA FONDATION AUTOUR DES LAUREATS

La Fondation Bettencourt Schueller est autorisée à utiliser le nom, la biographie et les données personnelles des lauréats dans quelque support que ce soit, à des fins de communication, conformément aux paragraphes ci-dessus concernant les droits de propriété intellectuelle.

ART. XI – DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent Règlement régit l'édition 2026 de la récompense Dialogues du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®. Ce document ainsi que la Charte d'engagement peuvent être consultés sur le site institutionnel de la Fondation Bettencourt Schueller :
www.fondationbs.org

ANNEXE

REGLEMENT – EDITION 2026 PRIX LILIANE BETTENCOURT POUR L'INTELLIGENCE DE LA MAIN® - DIALOGUES

LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

a) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à verser aux Lauréats, à la suite d'une cérémonie de remise du Prix, la somme correspondant à la dotation de la récompense décernée, soit un total de 50 000€ (répartis égalitairement entre l'artisan d'art et le designer), sous réserve du respect des conditions prévues dans le Règlement et dans la Charte d'engagement.

b) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à assurer une mise en valeur et une promotion des Lauréats au moment de la remise du Prix et pendant la durée de l'accompagnement, si cette dotation est accordée, au moyen de :

- une campagne de communication auprès de la presse (écrite, audio, internet) ;
- une cérémonie de remise de prix ;
- son site internet et ses réseaux sociaux.

Pour ce faire, elle sera amenée à réaliser un reportage photographique et audiovisuel concernant les Lauréats et la pièce primée, selon un calendrier et des conditions qui leur seront précisés après l'obtention du Prix. La Fondation pourra éventuellement proposer d'autres actions.

c) La Fondation Bettencourt Schueller s'engage à étudier un projet d'accompagnement des Lauréats pour la réalisation de leur projet de développement qui doit viser le déploiement du prototype ou de l'objet primé – à la condition que celui-ci respecte l'ensemble des critères,

modalités et engagements définis à l'Art. VII du Règlement de la Récompense. La dotation pour l'accompagnement pourra s'élever jusqu'au montant maximal de 150 000€. La réalisation du projet de développement devra avoir lieu dans les trois ans suivant la remise de la Récompense.

d) La Fondation Bettencourt Schueller accorde aux Lauréats le droit de :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle ;
- utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet du Règlement, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et pour la durée du projet de développement, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logo de la Fondation Bettencourt Schueller sera présentée préalablement à sa publication ou à sa diffusion par le Lauréat à la Fondation pour obtenir l'accord exprès de cette dernière. Les Lauréats obtiendront ce logo sur simple demande, par mail, à communication@fondationbs.org, et réciproquement.

LES ENGAGEMENTS DES LAUREATS

a) Les Lauréats s'engagent à :

- avoir présenté un prototype ou un objet original dont ils détiennent les droits de création et exploitation ;
- assister physiquement à la cérémonie de remise du Prix organisée par la Fondation Bettencourt Schueller et à ne pas se faire représenter (sauf cas de force majeure). Ils seront invités à intervenir publiquement ;
- assurer l'exposition éventuelle de la pièce au lieu et aux dates définies par la Fondation Bettencourt Schueller ;
- coopérer pleinement avec tout mandataire que la Fondation Bettencourt Schueller désignera pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à sa mission et à la communication de la Récompense et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec l'assistance des Lauréats qui s'engagent à y consacrer le temps nécessaire ;
- communiquer à la Fondation Bettencourt Schueller toute information et documents concernant les actions pour lesquelles ils ont été récompensés ;
- informer la Fondation Bettencourt Schueller de l'emploi de la somme reçue au titre de la Récompense dans un délai d'un an suivant la cérémonie de sa remise ;
- informer la Fondation Bettencourt Schueller de leur actualité professionnelle ;
- ne pas utiliser l'image, la renommée ou la réputation de la Fondation Bettencourt Schueller ou de ses fondateurs ou dirigeants, à des fins personnelles, publicitaires, promotionnelles ou autres que dans le cadre de la distinction reçue ou pour obtenir un avantage de quelque nature que ce soit sur la Fondation Bettencourt Schueller ou sur toute personne qui leur serait liée ;
- mentionner le soutien de la Fondation Bettencourt Schueller, pour une durée de trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre de la Récompense, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier son site Internet, sa newsletter, sa plaquette, son rapport annuel d'activité, ses réseaux sociaux, ses affiches..., étant précisé que la mention de ce soutien de la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de la Fondation Bettencourt Schueller, et qu'elle devra être validée par la Fondation Bettencourt Schueller avant sa diffusion ou sa publication. La mention de la Fondation Bettencourt Schueller pourra prendre une forme équivalente à : « Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main® ». Etant précisé que la formulation de cette mention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties ;
- informer la Fondation Bettencourt Schueller avant toute manifestation ou événement, auquel la Fondation Bettencourt Schueller pourrait être conviée en tant que mécène, afin qu'elle puisse y être représentée.

b) Les Lauréats autorisent la Fondation Bettencourt Schueller à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle ;
- utiliser et de reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet du Règlement, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas

- affecter sa notoriété et sa réputation. Cette mention du logo des Lauréats sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats. La Fondation Bettencourt Schueller obtiendra ce logo sur simple demande, par mail ;
- utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies réalisées dans le cadre de l'obtention de la Récompense.

c) Le suivi des Lauréats proposé par la Fondation Bettencourt Schueller au travers de cette distinction repose sur la confiance et la loyauté. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de la Fondation Bettencourt Schueller, de ses fondateurs et de ses dirigeants, et des valeurs qui animent la Fondation Bettencourt Schueller, fondation reconnue d'utilité publique.

d) Certaines informations communiquées par la Fondation Bettencourt Schueller aux Lauréats peuvent être considérées comme confidentielles. Les Lauréats dûment informés s'engagent à ne pas les divulguer sans l'accord explicite et préalable de la Fondation Bettencourt Schueller.

e) Le non-respect des engagements du Lauréat (ou de chacun des Lauréats, agissant conjointement et solidairement dans le cadre d'une candidature collective) pourra entraîner si bon semble à la Fondation Bettencourt Schueller, la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du Prix Liliane Bettencourt pour l'Intelligence de la Main®.

f) Il est rappelé que la Fondation Bettencourt Schueller agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique et qu'elle n'est en aucun cas promoteur des Lauréats ou de ses activités. Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique,

éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

La Fondation Bettencourt Schueller ne retire aucun avantage économique du présent document et les autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. A cet égard, la Fondation Bettencourt Schueller ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.

Les Lauréats garantissent la Fondation Bettencourt Schueller et son personnel contre tout recours ou demande afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels les Lauréats demeurent seuls responsables, de telle sorte que la Fondation Bettencourt Schueller ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Fondation Bettencourt Schueller ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction des Lauréats ou comme employeur de son personnel ou d'un de ses cocontractants.

En conséquence, la responsabilité de la Fondation Bettencourt Schueller est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de ce document

Plus généralement, ce document ne saurait être interprété comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

g) Les Lauréats autorisent un suivi de leur dossier et reconnaissent être informés que les informations nominatives obligatoires les concernant pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour le prix et l'accompagnement qui en découle. Les données à caractère personnel recueillies sur les Lauréats

sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD.

Les Lauréats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées des fins de prospection commerciale. Pour exercer leurs droits, les Lauréats peuvent écrire à culture@fondationbs.org ou consulter la politique de protection des données personnelles de la FBS, accessible sur le site internet :

<https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>

